TRONC COMMUN

Vérifications de prise de poste : la checklist du cariste

Ce qu'un cariste doit contrôler avant de démarrer un chariot : la checklist visuelle et fonctionnelle, poste par poste.

SECTIONS	4
TEMPS DE LECTURE	~3 minutes
MOTS	338
SOURCES OFFICIELLES	2
MISE À JOUR	28 novembre 2026

VERIFICATIONS · PRISE-DE-POSTE · SECURITE

© 2026 · QCM-CARISTE.FR

SOMMAIRE

4 sections, dans cette fiche

01 Pourquoi une checklist et pas un coup d'œil
02 La checklist, dans l'ordre
03 Que faire en cas d'anomalie
04 Point de vigilance

SECTION 01

Pourquoi une checklist et pas un coup d'œil

Un chariot mal vérifié en début de poste peut cacher une fuite hydraulique, un frein qui répond mal ou une fourche fissurée : des défauts qui ne se voient qu'à l'arrêt, jamais en pleine manœuvre. La vérification de prise de poste n'est pas une formalité administrative, c'est le seul moment où le cariste contrôle son outil avant de l'engager dans la circulation de l'entrepôt.

SECTION 02

La checklist, dans l'ordre

1. Contrôle visuel à l'arrêt, moteur coupé

- État général du chariot : pas de fuite au sol (huile, liquide hydraulique, batterie).
- État des fourches : pas de fissure, de déformation, de talon usé.
- État des pneus ou bandages : pas de coupure profonde, usure visible.
- Éclairage, gyrophare, avertisseur sonore, rétroviseurs : présents et non cassés.
- Ceinture de sécurité : présente et fonctionnelle.
- Plaque de charge : présente, lisible, correspondant bien au chariot sur lequel elle est fixée.

2. Contrôle au poste de conduite, moteur coupé

- Siège réglé, ceinture bouclée.
- Frein de parking : engagé, puis testé au relâché.
- Commandes de levée, inclinaison, déplacement latéral : présentes et non bloquées.
- Klaxon : testé.

3. Contrôle moteur tournant

- Instruments de bord : pas de voyant défaut allumé au démarrage.
- Freinage : test à basse vitesse avant d'engager la circulation.
- Direction : pas de jeu excessif.
- Levée et descente à vide : mouvement fluide, pas de à-coups.

SECTION 03

Que faire en cas d'anomalie

Un chariot présentant une anomalie de sécurité (fuite, frein douteux, fourche fissurée, éclairage hors service) doit être immobilisé et signalé, pas utilisé « en attendant ». C'est l'employeur, via son organisation de maintenance, qui décide de la remise en service, pas le cariste seul sur le terrain.

SECTION 04

Point de vigilance

Cette vérification quotidienne ne remplace pas la vérification générale périodique (VGP), réalisée par une personne compétente à une fréquence fixée par la réglementation en vigueur et propre à chaque type d'équipement : ce sont deux contrôles distincts, l'un fait par l'opérateur chaque jour, l'autre par un tiers compétent à intervalle réglementaire.

SOURCES & RÉFÉRENCES

INRS : Chariots automoteurs de manutention, prévention des risques : https://www.inrs.fr/risques/chariots-automoteurs-manutention/ce-qu-il-faut-retenir.html

Code du travail, article R4323-56 (autorisation de conduite) : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033769343/

POUR ALLER PLUS LOIN

Débloquez toutes les fiches

Vous lisez l'une de nos fiches en accès libre. Un pass, à paiement unique et sans abonnement, débloque les fiches détaillées et les tests QCM CACES® de son référentiel.

https://qcm-cariste.fr

Fiche rédigée par l'équipe éditoriale qcm-cariste.fr à partir des recommandations CNAM et des publications INRS à la date indiquée en page de garde. Les recommandations Cnam peuvent évoluer : vérifiez toujours sur les portails officiels avant tout engagement définitif. qcm-cariste.fr décline toute responsabilité sur les décisions prises sur la seule base de ce document.